

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 411-1, L. 325-1, R. 411-25 et R. 417-10 du Code de la Route,
Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal.

N° 2023-78

Considérant la demande formulée par l'association « Les amis de Richard », sise 20 Rue Jules Ferry à Gardanne (13120) au service de la Promotion de la Ville de BOUC BEL AIR,

Considérant l'organisation de l'évènement des « 40 ans de vie publique de Monsieur Richard MALLIÉ » au Complexe des Terres Blanches, à BOUC BEL AIR prévu le vendredi 17 novembre 2023,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique notamment le stationnement et la circulation des usagers de la route et des piétons sur le Complexe des Terres Blanches et ses abords mais également au niveau de l'accès à la salle des fêtes du site,

Il convient de réglementer les conditions de circulation, de stationnement et d'accès au site du Complexe des Terres Blanches de BOUC BEL AIR.

OBJET : Soirée des « 40 ans de vie publique de Richard MALLIÉ ».
Complexe des Terres Blanches.

ARRÊTE

Article un : Complexe des Terres Blanche – Parking de la Crèche

La circulation et le stationnement de tout véhicule motorisé sont interdits sur le parking de la crèche des Frimousses et de la salle Peyrefuguette situé au Complexe des Terres Blanches du vendredi 17 novembre 16h00 au samedi 18 novembre 2023 2h00.

Ce parking est destiné exclusivement au stationnement des autorités spécialement désignées venues pour l'occasion (Cf plan en annexe).

Article deux : Stationnement des visiteurs

Dans le cadre de l'évènement, les parkings du Complexe des Terres Blanches (Cf plan en annexe) et Riberi, situé sur le Boulevard Jules Ferry, sont réservés exclusivement au stationnement des véhicules des invités, du vendredi 17 novembre 2023 17h00 au samedi 18 novembre 2023 2h00.

Article trois : Stationnement interdit en dehors des emplacements prévus

Le stationnement de tout véhicule motorisé est interdit en dehors des emplacements prévus à cet effet dans les rues, chemins, avenues et parkings suivants aux abords du Complexe des Terres Blanches :

- | | |
|------------------------------|-------------------------|
| -Boulevard Jules Ferry, | -Carraire du Moulin, |
| -Boulevard de la Liberté, | -Rue des Frères Levrino |
| -Boulevard de l'Égalité, | -Rue Fernand Canobio, |
| -Boulevard de la Fraternité, | -Chemin Peyrefuguette, |
| -Chemin des Terres Blanches, | -Avenue du 8 Mai 1945. |

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et de sécurité.

Article quatre : Accès à la salle de réception

L'accès à la salle de réception du Complexe des Terres Blanches se fait par l'entrée principale, point unique matérialisé sur le plan en annexe, le vendredi 17 novembre 2023 à partir de 18h00 et sur réservation uniquement. Toute personne ne respectant pas cette obligation se voit l'accès interdit à l'évènement.

Article cinq : Inspection visuelle des sacs

Une inspection visuelle des sacs est effectuée à l'entrée du site par deux ou trois agents d'une société de sécurité privée, conformément aux consignes et à l'article L.613-2 du Code de la Sécurité Intérieure.

Article six : Sécurité extérieure du Complexe des Terres Blanches

La sécurité du parking du Complexe des Terres Blanches et de ses abords est assurée par cinq agents de la Police Municipale du vendredi 17 novembre 2023 18h00 au samedi 18 novembre 2023 1h00 disposés selon le plan joint en annexe. Les horaires sont susceptibles de varier en fonction de la durée de l'évènement.

Article sept : Animaux domestiques

L'accès à l'intérieur du site est interdit aux animaux domestiques même tenus en laisse.

Article huit : Signalisation

Les panneaux de signalisation, les barrières de sécurité et les déviations nécessaires sont mis en place par les services techniques de la ville de BOUC BEL AIR pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article neuf : Mise en fourrière de véhicule

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté sont susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article dix :

Les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article onze :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Article douze :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Service de la Promotion de la Ville
Madame la Directrice du Service Technique,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOUC BEL AIR,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le 15 NOV 2023



Richard MALLIÉ

AM N° 2023-78 : Complexe des Terres Blanches
 « 40 Ans de Vie Publique de Richard MALLIÉ »



● Agents Police Municipale (5)

● Entrées Site